

Projets Associatifs – Programme applicable en 2025

Afin d'optimiser la redistribution des recettes des licences vers les clubs actifs de l'Essonne, le CDRP91 modifie son programme de financement des projets associatifs.

Ce nouveau programme se décline en 3 volets :

1. Une enveloppe financière composée d'une dotation fixe de 250€ et d'une part variable de 2,50 euros par licencié au 31 décembre 2024, date à laquelle l'ensemble des renouvellements d'adhésion est censé avoir été réalisé. Dans le cadre de cette enveloppe, le financement du Comité est fixé, après accord, à 100%.

Pour profiter de cette enveloppe, un simple mail préalable à projets.cdrp91@gmail.com suffit puis l'envoi des factures concernées pour prise en charge.

2. Dans le cas où l'investissement concerné dépasse sensiblement le montant de cette enveloppe, une demande spécifique peut être adressée au Comité accompagné du formulaire et du devis. Après accord, la prise en charge de cette dépense sera alors de 50% après réception des factures concernées.

Les dépenses permettant d'accéder à l'un ou l'autre de ces programmes sont relatifs :

- . au développement de l'association,
- . à la diversification de ses activités,
- . à l'amélioration de sa gestion.

En ce qui concerne les actions de communication, le logo du Comité devra apparaître clairement sur les produits (flyers, banderoles, ...) ainsi que sur le site internet de l'association.

Ne sont pas couverts par ce programme, les achats de consommables, les dépenses de fonctionnement de l'association (loyers et charges, maintenance, ...) ainsi que les animations internes (fêtes, assemblée générale, séjours, ...)

3. Afin de ne pas pénaliser les associations organisant des manifestations ouvertes au grand public, un financement particulier forfaitaire pourra être apporté pour leur organisation sous réserve de la passation d'une convention de coorganisation avec le Comité. Dans cette convention devront être détaillées les actions éco-responsables et sociétales prises lors de la manifestation et plus généralement dans la vie de l'association.

NB : l'ensemble des factures et documents nécessaires pour la prise en charge doit être transmis au Comité dans l'année civile de la dépense.